

Date de la convocation : le 6 janvier 2020

DELEGUES PRESENTS :

- ROBERT Jean, Maire d'Arrènes
- GASNET Michel, Maire d'Augères
- MOREAU Josette, Vice-Présidente et Maire d'Aulon
- QUINQUE Jean-Bernard, Maire d'Azat Châtenet
- MAVIGNER André, Maire de Bénévent l'Abbaye
- LABAR Bertrand, Délégué communautaire Bénévent l'Abbaye
- LEFAURE Michel, Délégué communautaire Bénévent l'Abbaye
- DAGUET Ludovic, Maire de Ceyroux
- LEBON Jean-François, Maire de Chamborand
- PERONNE Thierry, Maire de Châtelus le Marcheix
- BARDET Didier, Président et Maire de Fleurat
- NAVARRE Michel, Maire de Le Grand Bourg
- GASNET Annick, Vice-Présidente et Déléguée Communautaire Le Grand Bourg
- GROS Joël, Délégué communautaire Le Grand Bourg
- CHETIF Evelyne, Maire de Lizières
- DE BASQUIAT Marie-Jeanne, Vice-Présidente et Maire de Marsac
- DUCLOUX Louis, Délégué communautaire de Marsac
- DEDET Jacqueline, Maire de Mourioux-Vieilleville
- MONDON Thierry, Délégué communautaire de Mourioux-Vieilleville
- DUFOUR Thierry, Vice-Président et Maire de Fursac
- MONNET Michel, Vice-Président et Délégué communautaire
- CARIAT Jacky, Délégué communautaire de Fursac
- GUYON Marie-Christine, Déléguée communautaire de Fursac
- VILLEDIEU Michelle, Déléguée communautaire de Fursac
- LEROUDIER Bernard, Maire de St Goussaud
- CHAPUT Jean-Paul, Maire de St Priest La Plaine

Présents : 26

Pouvoir : 1

Nombre de votants : 27

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- DEVAUX Jean-Michel, Directeur Général des Services,
- PERGAUD Flavie, Comptable – DGA -RH/Finances,
- LEROUX Nathalie Agent d'Accueil

ABSENTS OU EXCUSES :

- DUBOIS Brigitte, Déléguée communautaire de Le Grand Bourg
- TESSIER Nadine, Déléguée communautaire de Fursac

SECRETAIRE DE SEANCE :

- DEDET Jacqueline

Ouverture de la séance à 18h40

En préambule, le Président remercie les délégués communautaires de leur présence à cette réunion et rappelle brièvement le contexte qui a conduit à la ré création de la Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg au 01.01.2020.

Mme Jacqueline DEDET est désignée comme secrétaire de séance.

L'ajout des points suivants à l'ordre du jour est validé à l'unanimité.

- Désignation de représentants au sein de l'entente intercommunautaire : élection de trois représentants dont le Président de la Communauté de communes
- Désignation de membres au comité de programmation du GAL SOCLE : élection de deux titulaires et de deux suppléants
- Désignation de quatre représentants au sein du Comité de direction de l'office de tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité de suivi de défusion
- Rappel de la composition du Bureau communautaire
- Reconduction des commissions existantes au 31/12/2016

1 – EXECUTIF

A. Réinstallation de l'exécutif en place au 31 décembre 2016

Le Président rappelle que le Tribunal Administratif a prononcé l'annulation de l'arrêté préfectoral de fusion des trois Communautés de Communes au sein de la nouvelle entité. En conséquence, et selon les directives reçues de la Préfecture, l'exécutif en fonction le 31 décembre 2016 est automatiquement ré-installé. Le Président rappelle les fonctions et responsabilités en vigueur au 31 décembre 2016 :

- Président : Monsieur Didier Bardet
- Première Vice-Présidente : Madame Marie-Jeanne de Basquiat, en charge des moyens généraux & du développement territorial
- Deuxième Vice-Président : Monsieur Thierry Dufour, en charge de l'identité territoriale
- Troisième Vice-Présidente : Madame Annick Gasnet, en charge de la vie économique
- Quatrième Vice-Président : Monsieur Nicolas Aubineau, démissionnaire en charge de l'enfance et de la solidarité
- Cinquième Vice-Président : Monsieur Michel Monnet, en charges des questions relatives au cadre de vie
- Sixième Vice-Présidente : Madame Josette Moreau, en charge des questions budgétaires

B. Election du quatrième Vice- Président(e) à l'enfance

Le Président rappelle que Monsieur Nicolas Aubineau a démissionné en 2019 de son mandat de Maire de la Commune d'Arrènes et, par conséquent, qu'il n'est plus délégué Communautaire de sa commune. La compétence liée à la politique Enfance, Jeunesse étant particulièrement exercée par notre Communauté de Communes, le Président propose d'élire un quatrième Vice-Président en charge de ces questions.

Après appel à candidature au poste de 4^{ème} Vice-Président en charge de la politique de l'enfance, Mme Josette MOREAU propose sa candidature en lieu et place des fonctions qu'elle occupe actuellement en qualité de 6^{ème} Vice-Présidente. Les questions budgétaires, seraient donc attribuées à Mme Marie-Jeanne DE BASQUIAT qui assure la 1^{ère} Vice-Présidence.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

C. Détermination des indemnités de fonctions des élus

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la loi prévoit le versement d'indemnités de fonctions au Président et Vice-Présidents des Etablissements Public de Coopération Intercommunale. Le montant maximal de ces indemnités est fixé par décret en Conseil d'Etat.

Pour notre catégorie de Communauté de communes les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles applicables depuis le 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

Président : 1 604,38 €

Vice-Président : 641,75 €

Vu les difficultés rencontrées actuellement dans le cadre de la défusion, fragilisant notamment la situation budgétaire de la collectivité, le Président propose de ne pas verser d'indemnité de fonction aux élus jusqu'à la fin des mandats en cours.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte et valide la proposition de pas verser d'indemnité aux Président et Vice-Présidents jusqu'à la fin des mandats en cours.

Cette question sera de nouveau abordée par les Conseillers communautaires nouvellement élus.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

D. Délégation au Président : remplacement de personnel

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à pourvoir au remplacement des agents de la communauté de communes dès lors qu'il y a nécessité pour assurer la continuité du service et de fixer les conditions de rémunération sur la base de celle du 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise le président à recruter un agent contractuel chaque fois que nécessaire dès lors qu'un agent sera indisponible (congé, maladie...) dans la limite du temps de travail effectué par celui-ci.
- décide que la rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade de l'agent remplacé

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

E. Délégation au Président : recrutement besoins occasionnels ou saisonnier

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et article 3-2°, les collectivités et établissements peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité.

Dans le 1^{er} cas (accroissement temporaire d'activité), la durée maximale est de 12 mois, le cas échéant, renouvellement du contrat compris, pendant une même période de 18 mois consécutive.

Dans le 2^{ème} cas (accroissement saisonnier d'activité) la durée maximale est de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Le Président propose à l'assemblée, qu'elle l'autorise à recruter un agent non titulaire lorsque la collectivité se trouve dans les situations évoquées ci-dessus et lorsque le bon fonctionnement des

services implique le recrutement d'un agent contractuel. La base de la rémunération sera fixée sur un indice de la catégorie concernée, en tenant compte essentiellement du niveau de diplôme de l'agent recruté et/ou de son expérience professionnelle.

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Président.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

F. Délégation au Président : recrutement d'agent sous CEE pour les ALSH

Le Président informe l'assemblée que Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé qui organise les relations de travail des animateurs, éducateurs et directeurs en centres de loisirs ou de vacance. Il peut être conclu entre une personne physique (animateur, assistant sanitaire, surveillant de baignade, adjoint, économiste, directeur) et un organisateur d'accueils collectifs de mineurs. Ce contrat permet à ceux qui en bénéficient de participer occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs. D'autres personnels pédagogiques occasionnels, volontaires, peuvent bénéficier de ce contrat tels que les animateurs et directeurs des centres de vacances et de loisirs destinés aux personnes handicapées et les formateurs au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Il est proposé d'avoir recours à ce type de contrat pour le remplacement des agents ALSH et d'autoriser le Président à signer ce type de contrat chaque fois qu'il sera nécessaire pour les besoins des services.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2 – RESSOURCES HUMAINES

A. Congés de formation de Jean-Michel Devaux

Le Président informe l'assemblée que M. Jean-Michel DEVAUX, DGS, à temps non complet (14/35^{ème}), souhaite s'absenter de la collectivité du 06 janvier au 06 mars 2019. Après discussion, cette absence est validée sous la forme suivante :

- Congés annuels du 06/01/2020 au 17/02/2020). (solde au 31 mars 2020 : 13 jours).
- Absence rémunérée, sous condition de récupération des heures non faites du 18/02/2020 au 06/03/2020.

Au-delà du 06 mars 2020, il est convenu que cet agent réintègre les services de la collectivité à raison de 14/35^{ème}.

En contrat jusqu'au 09 juillet 2020, le président précise que si cet agent souhaite un départ anticipé, ce dernier devra très rapidement informer la collectivité, afin de lancer une procédure de recrutement.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Pendant l'absence du Directeur Général Service et pour la bonne marche de la collectivité, le Président informe l'Assemblée de la nomination de Mme PERGAUD Flavie au poste de Directrice Générale Adjointe.

B. Tableau des effectifs

Pour faire suite à la « défusion », M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil communautaire,

- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président,

- **APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01.01.2020 ci-annexé**
- **PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de communes sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3 – COMPETENCE – INTERET COMMUNAUTAIRE

A. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

Pour faire suite à la « défusion », il est nécessaire de délibérer pour déterminer l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

Le Président propose que la définition de l'intérêt communautaire soit la plus proche possible de la situation antérieure à la fusion, c'est à dire de ne pas considérer comme d'intérêt communautaire la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs, et d'équipements préélémentaires et élémentaires, qu'ils soient neufs ou anciens.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Président.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4 – REPRESENTATION

A. EVOLIS 23 : désignation de représentants

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes adhère à EVOLIS 23 pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Pour faire suite à la « défusion », il est nécessaire de désigner de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour la représenter au Conseil syndical d'EVOLIS 23

Comme membres titulaires :

- Thierry PERONNE
- Bernard LEROUDIER
- Didier BARDET

comme membres suppléants :

- Jean-Paul CHAPUT
- Nadine TESSIER
- Jean ROBERT

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

B. SIASEBRE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Sedelle – Cazine – Brézentine) : désignation de représentants

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une prochaine réunion. Il convient au préalable de s'informer sur l'exercice de cette compétence et notamment la désignation des membres adhérents – communes ou communauté de communes.

C. Syndicat Mixte DORSAL : désignation de représentants

Pour donner suite à l'arrêté préfectoral de défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, pris en date du 20-12-2019 et effectif depuis le 01.01.2020, le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer à nouveau afin de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Dorsal.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité désigne les délégués au Syndicat Mixte DORSAL comme suit

Titulaire		Suppléant	
PRENOM	NOM	PRENOM	NOM
Didier	BARDET	Michel	NAVARRE

et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

D. SI des Eaux de l'Ardour désignation de représentants

Ce point à l'ordre du jour est ajourné. Il convient au préalable de s'informer sur le fondement de la représentation de la collectivité à ce syndicat.

5 – POINTS SUPPLEMENTAIRES

L'ajout de ces points à l'ordre du jour a été validé à l'unanimité par l'assemblée.

A. Désignation de représentants au sein de l'entente intercommunautaire

Le Président rappelle que par délibération (DEL-191104-01) du 4 Novembre 2019, le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse a validé (50 voix POUR, 0 CONTRE et une abstention) la création d'une entente intercommunautaire dans le cadre de la mise en œuvre de la défusion de la CCMVOC.

Cette entente ne pourra porter que sur les services et missions mis en commun et exhaustivement listés comme suit :

- Le Contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Gestion des fonds leader dans le cadre du GAL SOCLE;
- Label PAH.

Par délibération (DEL-1912-16-08) du 12 Décembre 2019, le conseil communautaire Monts et Vallées Ouest Creuse a désigné (43 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention) la Communauté de Communes du Pays Sostranien en tant que chef de fil de l'entente à compter du 1^{er} Janvier 2020

Conformément à cette délibération, une convention d'entente intercommunautaire aura pour objet de régler explicitement les modalités d'exécution des missions concernées ainsi que leurs conditions de gouvernance et de répartitions Besoins/Ressources à impacter auprès des 3 EPCi recréés dès le 1^{er} janvier 2020.

Les contreparties financières correspondront à la stricte compensation des charges du service mis en commun. Pour cela, il a été adopté une clé de répartition des frais engagés (frais de personnels majorés de 15% correspondant aux frais de fonctionnement) au prorata population des 3 communautés de communes membres de l'entente.

L'entente prendra la forme d'un contrat à intervenir, sans limitation de temps, entre les organes délibérants des futurs EPCI.

En conséquence, en tant que chef de fil de l'entente, la CC du Pays Sostranien est l'employeur des agents affectés au fonctionnement de l'entente (5,5 ETP) :

Mission Développement Territorial	1 ETP
Mission Architecture & Paysages	1 ETP
Programme LEADER SOCLE	3,5 ETP

Par ailleurs, en tant que chef de fil de l'entente, la Communauté de Communes du Pays Sostranien est la structure juridique du programme LEADER SOCLE.

Aussi, afin de formaliser le fonctionnement de l'entente et suivre sa mise en œuvre, il est proposé au conseil communautaire de désigner 3 représentants.

L'entente n'a pas de rôle exécutif. Les orientations ne deviennent exécutoires qu'après avoir été délibérées et ratifiées par des délibérations concordantes des 3 conseils communautaires de l'entente.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, désigne les représentants au sein de l'entente territoriale comme suit :

Titulaires	
PRENOMS	NOMS
Michel	NAVARRE

André	MAVIGNER
Evelyne	CHETIF

Pour : 27	Contre: 0	Abstention : 0
-----------	-----------	----------------

B. Désignation des membres au comité de programmation du GAL SOCLe – deux titulaires et deux suppléants

Le Président rappelle à l'assemblée que :

- Vu la délibération (DEL-191104-01) du 4 Novembre 2019, actant la création d'une entente intercommunautaire dans le cadre de la mise en œuvre de la défusion de la CCMVOC,
- Vu la délibération (DEL-1912-16-08) du 12 Décembre 2019, désignant la Communauté de Communes du Pays Sostranien, chef de fil de l'entente à compter du 1^{er} Janvier 2020 et structure juridique porteuse du GAL,
- Vu la composition du Comité de Programmation Leader actant 52 représentants dont 24 du collège public (12 titulaires et 12 suppléants, collège constitué exclusivement d'élus désignés par les EPCI)

La communauté de Bénévent Grand Bourg doit désigner ses délégués (2 titulaires et 2 suppléants) qui siègeront au Comité de programmation LEADER SOCLe.

Le comité de programmation LEADER SOCLe a, notamment, pour mission de sélectionner les projets et d'attribuer les fonds européens FEADER dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 au mis en œuvre sur les territoires Ouest et Sud Creusois (5 Communautés de Communes, 112 communes, environ 51 000 habitants).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité désigne les délégués au Comité de programmation du GAL SOCLe comme suit

Titulaire		Suppléant(e)	
PRENOM	NOM	PRENOM	NOM
Michel	NAVARRE	Thierry	DUFOUR
Jacqueline	DEDET	Marie-Jeanne	DE BASQUIAT

et autorise Monsieur le Président à signer tous actes à intervenir.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

C. Désignation de quatre représentants au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse

Pour donner suite à l'arrêté préfectoral de défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, pris en date du 20-12-2019 et effectif depuis le 01.01.2020, le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer à nouveau afin de nommer 4 représentants au sein du Comité directeur de l'EPIC – OFFICE DE TOURISME MONTS et Vallées Ouest Creuse conformément à ce que prévoit les statuts de cet établissement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité désigne les délégués à l'EPIC – OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES EAUX VIVES comme suit

PRENOM	NOM
Bertrand	LABAR
Thierry	PERONNE
Michel	NAVARRE
Jacqueline	DEDET

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

D. Désignation de représentants au Comité de suivi de défusion

Pour donner suite à l'arrêté préfectoral de défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, pris en date du 20-12-2019 et effectif depuis le 01.01.2020, et à la demande du trésorier de la Souterraine, il convient afin de finaliser les opérations de défusion (actif/résultat...) de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de ce comité de suivi.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité désigne, pour siéger au sein de ce comité de suivi de défusion :

1 – André MAVIGNER

2 – Jacqueline DEDET

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

E. Composition du Bureau communautaire

Le bureau composé du Président, des vice-présidents et des maires des communes est reconduit à l'unanimité par l'assemblée.

Pour : 27	Contre: 0	Abstention : 0
-----------	-----------	----------------

F. Reconduction des commissions existantes au 31 décembre 2016

Les commissions existantes au 31/12/2016 sont reconduites, à l'unanimité, jusqu'à la fin des mandats en cours. Le Président précise qu'en cas de défection dans une des commissions, le bureau communautaire pourra se réunir pour validation et ce jusqu'à la fin de la mandature.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

6 – QUESTIONS DIVERSES

M. André MAVIGNER interpelle l'assemblée sur l'adhésion/retrait de la communauté de communes au SMIPAC (Syndicat Mixte Interdépartemental Parc d'Activité de la Croisière). Au vu du peu d'élément

dont la collectivité dispose à ce jour, le président propose de débattre de cette question lors d'un prochain conseil communautaire.

Thierry PERONNE, maire de Châtelus le Marcheix, sollicite le président pour connaître le montant de la subvention qui sera allouée à l'office de tourisme cette année. Le président lui propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Jean-François LEBON demande au Président s'il connaît aujourd'hui le montant de la dotation de compensation qui sera reversée aux communes par la Communauté de communes. A ce jour, le président ne dispose d'aucun élément pour y répondre.

Josette MOREAU souhaite connaître l'état d'avancement du dossier des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP). Le président, l'informe qu'une réunion de présentation du rapport des analyses des offres est prévue le lundi 14 janvier à la Souterraine.

Le président informe l'assemblée, que par courrier en date du 03/01/2020, la commune de Bénévent l'Abbaye a sollicité le renouvellement de l'exécutif du conseil communautaire. Après consultation du service du contrôle de légalité de la préfecture, le président informe l'assemblée que le renouvellement de l'exécutif ne s'applique pas dans le cas de la défusion actuelle.

Fin de séance à 20h05

Le Président

Didier BARDET

